

PROCÉDURE DE DÉROGATION A L'ENTRÉE EN 2^{nde} GÉNÉRALE & TECHNOLOGIQUE DANS UN LYCÉE PUBLIC RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Rappel du principe d'affectation en 2^{nde} générale et technologique en lycée public

L'affectation des élèves est réalisée prioritairement en fonction du secteur géographique (adresse du domicile de l'élève).

Des vœux de dérogation peuvent cependant être formulés par les responsables de l'élève. L'inspecteur(trice) d'académie - Directeur(rice) Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) a compétence pour accorder les dérogations de secteur relatives aux établissements de son département (articles D 211-10 et D 211-11 du code de l'éducation).

La dérogation est examinée en fonction des places disponibles, après affectation des élèves relevant du secteur de l'établissement sollicité et en tenant compte des critères de dérogation définis par le ministère de l'éducation nationale.

La demande de dérogation

La demande de dérogation doit être formulée uniquement sur un vœu de 2^{nde} Générale et technologique dans un lycée public autre que le lycée de secteur (ne relevant pas de la zone géographique d'habitation du candidat ou de la candidate).

Modalités pour les familles :

- Formuler le ou les vœux concernés par une demande de dérogation sur la fiche de vœu de la phase principale d'affectation à remettre à l'établissement de l'élève **au plus tard pour le vendredi 24 mai**.
- Compléter l'imprimé de demande de dérogation (voir p2) pour l'entrée en 2^{nde} GT dans un lycée public et le remettre à l'établissement de l'élève avec les pièces justificatives au plus tard pour **le vendredi 24 mai 2019**

Exceptions : les autres vœux de 2^{nde} GT : 2^{nde} contingentée option « Création et culture design », 2^{nde} GT de l'enseignement agricole soumise à régulation ou 2^{nde} GT à recrutement sur dossier **ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de dérogation**. Les candidatures à ces secondes GT à recrutement particulier font l'objet d'un classement selon différents critères.

Plus d'informations sur :

www.ac-nantes.fr/orientation-insertion/espace-etablissement/guide-des-procedures-d'orientation-et-d'affectation-2019/modalites-et-criteres-d'affectation-en-2GT

- L'éventuel accord de l'IA-DASEN n'implique pas automatiquement la prise en charge financière des transports scolaires par la collectivité territoriale ni une place en internat.
- Afin d'assurer une affectation à l'élève dans un lycée public, il est impératif que parmi les vœux (4 maximum) formulés au 3^{ème} trimestre, figure **au moins un vœu d'affectation dans son établissement de secteur*** (hors vœu de 2^{nde} contingentée, de 2^{nde} GT de l'enseignement agricole soumise à régulation ou de 2^{nde} GT à recrutement sur dossier).
- Un élève qui souhaite poursuivre un enseignement optionnel qui n'est pas offert dans son lycée de secteur peut faire une demande de dérogation **pour convenances personnelles** (voir critère 7 ci-dessous). Attention, il n'y a pas d'affectation sur un enseignement optionnel. **Le vœu de dérogation portera uniquement sur le lycée demandé**. Par conséquent, un élève qui obtient une dérogation vers un lycée hors de son secteur n'a pas la garantie d'obtenir l'enseignement optionnel souhaité. **Le choix de cet enseignement se fera lors de l'inscription selon les spécificités d'organisation de l'établissement.**

* Infos sur la sectorisation des lycées sur : www.ac-nantes.fr/orientation-et-insertion/espace-etablissement/rentree-2019-gdp-specificites-departementales

Critères de dérogation

Les dérogations sont prises en compte selon des critères de priorité, arrêtés au niveau national par le ministère, et hiérarchisés de la façon suivante :

- 1 - Elèves en situation de handicap
- 2 - Elèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité du lycée demandé
- 3 - Elèves boursiers
- 4 - Elève dont un frère/une sœur est déjà scolarisé-e dans l'établissement demandé (et y sera encore inscrit-e à la rentrée 2019)
- 5 - Elèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé.
- 6 - Elèves devant suivre un parcours scolaire particulier :
 - Sections sportives et pôles espoirs : admis sur liste principale de recrutement
 - Aménagements d'horaires en arts (musique ou danse) : admissibles au conservatoire
 - Continuité de parcours pour une LV1 ou LV2 non dispensée dans le lycée de secteur
- 7 - Convenances personnelles

Après affectation des élèves du secteur géographique, puis des élèves relevant des critères de priorité ci-dessus de 1 à 6, **des critères supplémentaires permettront de départager les demandes de dérogation pour convenances personnelles (critère 7) dans le cas où le nombre de candidatures excède le nombre de places** : élèves issus de REP/REP+, élèves relevant de parcours d'excellence puis évaluations scolaires de 3^{ème}.

Imprimé de demande de dérogation pour l'entrée en 2^{nde} GT dans un lycée public

A remettre à l'établissement actuel de votre enfant au plus tard pour le :

Vendredi 24 mai dernier délai

Cette demande de dérogation **accompagnée des pièces justificatives** est à adresser **par l'établissement actuel de l'élève à la DSDEN du département** (pour les motifs de dérogation 1, 2 et 6) pour le : **MARDI 4 JUIN 2019 dernier délai**

DSDEN de Loire-Atlantique - Division des Élèves - 8 rue du général Margueritte - 44326 Nantes Cedex 3 - 02.51.81.69.21 - dive11-44@ac-nantes.fr
DSDEN du Maine et Loire - Division du Second Degré - 15 bis, rue Dupetit Thouars - 49047 Angers Cedex - 02.41.74.34.71 - service.eleves49@ac-nantes.fr
DSDEN de Mayenne - Division des Elèves - Cité administrative - rue Mac Donald - BP23851 - 53030 Laval Cedex 9 - 02.43.59.92.55 - ce.svel53@ac-nantes.fr
DSDEN de la Sarthe - Division des Elèves - 19 bd Paixhans - CS 50042 - 72071 Le Mans Cedex 9 - 02.43.61.58.45 - ce.dive172@ac-nantes.fr
DSDEN de la Vendée - Division des Elèves - Cité administrative Travot - BP 777 - 85020 La Roche/Yon - 02.51.45.72.20 - ce.dive185@ac-nantes.fr

Nom et prénom de l'élève : Né(e) le : ___ / ___ / ___ Sexe : <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/> F N° identifiant élève (INE) :	Établissement 2018/2019 (nom et ville) : Classe : LV1 : LV2 :
Nom, prénom du 1 ^{er} responsable légal : Adresse..... Téléphone :	Nom, prénom du 2 ^{ème} responsable légal : Adresse..... Téléphone :

INDIQUEZ TOUS VOS VOEUX

• Parmi ces vœux, vous devez **obligatoirement** formuler un **vœu de 2^{nde} GT dans votre lycée de secteur** (hors vœux de 2^{nde} contingentée, de 2^{nde} de l'enseignement agricole soumise à régulation ou de 2^{nde} à recrutement sur dossier)

• **La demande de dérogation concerne uniquement le lycée souhaité.** Un élève souhaitant poursuivre un enseignement optionnel qui n'est pas offert dans son lycée de secteur peut faire une demande de dérogation pour convenances personnelles. Le choix de cet enseignement se fera lors de l'inscription en fonction des contraintes d'organisation de l'établissement.

L'accord du (de la) IA-DASEN n'implique pas automatiquement la prise en charge financière des transports par la collectivité territoriale, ni une place en internat

VŒU 2GT	Lycée souhaité (nom et ville)	Dérogation oui / non	Indiquez les n° des motifs invoqués	<i>Motifs de la demande de dérogation :</i>
1 -				1 - Elèves en situation de handicap 2 - Elèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité du lycée demandé 3 - Elèves boursiers 4 - Elèves dont un frère (une sœur) est déjà scolarisé-e dans le lycée demandé-e, et y sera inscrit-e à la rentrée 2019 5 - Elèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé 6 - Elèves devant suivre un parcours scolaire particulier 7 - Convenances personnelles (à préciser)
2 -				
3 -				
4 -				

Joindre les pièces justificatives permettant de vérifier le motif de dérogation présenté

Précisions complémentaires sur la demande :

.....

Date et signature des responsables légaux :

Observations éventuelles du chef d'établissement sur la validité des motifs présentés :

Signature et cachet

Code Zone
Géographique de l'élève